



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 20 mai 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9080	9081
AI	0.19%	211	212
AR	0.64%	713	720
BE	12.00%	13 573	13 575
BL	3.35%	3798	3792
BS	2.26%	2564	2552
FR	3.77%	4268	4261
GE	5.84%	6592	6602
GL	0.47%	524	533
GR	2.30%	2609	2607
JU	0.85%	967	958
LU	4.81%	5442	5438
NE	2.02%	2288	2286
NW	0.50%	555	568
OW	0.44%	499	497
SG	5.94%	6718	6721
SH	0.96%	1095	1087
SO	3.20%	3628	3623
SZ	1.87%	2128	2117
TG	3.27%	3691	3698
TI	4.04%	4571	4567
UR	0.42%	480	480
VD	9.41%	10 622	10 641
VS	4.03%	4558	4561
ZG	1.49%	1682	1680
ZH	17.91%	20 265	20 265
Total	100.00%	113 121	113 121

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.